

Office fédéral de l'énergie

Par e-mail :

verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Personne de contact:

Laurianne Altwegg | l.altwegg@frc.ch

Lausanne, le 4 octobre 2024

Consultation sur la révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (rémunération du capital investi dans le réseau électrique et les installations bénéficiant d'un encouragement pour la production d'électricité issue d'énergies renouvelables)

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation sur la révision de l'OApEI concernant la rémunération du capital investi dans le réseau électrique et les installations bénéficiant d'un encouragement pour la production d'électricité issue d'énergies renouvelables et vous prie de trouver sa position ci-après.

En préambule, la FRC tient à rappeler que **la rémunération du capital investi dans le réseau électrique a une influence non négligeable sur le montant du tarif pour l'utilisation du réseau payé par les consommateurs finaux**. L'Alliance des organisations de consommateurs – c'est-à-dire la FRC, le Konsumentenschutz et l'ACSI – défendent une baisse du taux du WACC (Weighted Average Cost of Capital) depuis plusieurs années. Elle s'était d'ailleurs alliée à deux représentants des grands consommateurs – Swisselectricity et GGS – en 2015 déjà pour exiger une refonte du calcul du WACC, estimant que celui-ci n'est pas basé sur la réalité du marché. En effet, les risques limités encourus par les gestionnaires

de réseau de distribution (GRD) suisses, majoritairement en mains publiques et en situation de monopole dans le cadre d'une régulation cost-plus, ne sont pas comparables à ceux des entreprises prises en compte jusqu'ici dans le cadre du calcul du WACC. De plus, tout comme le Surveillant des Prix, la FRC estime que la méthode de fixation du WACC doit prendre en compte le niveau bas voire négatif des taux d'intérêt en Suisse.

Il est évident que le WACC doit être fixé à un niveau permettant de garantir l'investissement dans le réseau tout en évitant les effets d'aubaine, car ces derniers surchargent inutilement les consommateurs finaux. Or, **la méthode de calcul a au contraire mené ces dernières années à une surestimation systématique du taux de WACC. C'est pourquoi la FRC salue son adaptation qu'elle juge urgente.**

Approche TMR (Total Market Return)

Swiss Economics recommande d'utiliser l'approche TMR (Total Market Return) pour déterminer le WACC. Cette approche est clairement préférable au statu quo, puisqu'elle ne s'appuie pas sur des limites inférieures et supérieures arbitraires qui garantissent aux gestionnaires de réseau un taux de WACC toujours élevé, même lorsque les taux d'intérêt sont bas. Toutefois, comme le Surveillant des prix et l'EiCom, la FRC estime que l'approche ERP (Equity Risk Premium), qui s'appuie sur l'évolution des taux d'intérêt et de l'inflation observée, reste la meilleure méthode. **Elle propose donc de conserver le système ERP (qui se base sur des valeurs historiques) mais de renoncer aux limites supérieures et inférieures.**

Adaptation du « peer group »

Le « Peer group » utilisé dans le cadre de la méthode de calcul jusqu'ici était faussé par la prise en compte d'entreprises qui ne sont pas comparables avec les GRD suisses. En effet, les gestionnaires de réseau européens, soumis à une régulation incitative, présentent un risque plus élevé que les GRD suisses. Ce groupe de pairs comprenait également des entreprises qui exerçaient d'autres activités commerciales indépendantes du réseau, lesquelles comportent par définition des risques plus élevés que les activités de réseau soumises à la régulation cost-plus. Pour leur part, les GRD suisses sont principalement en main publiques, leurs coûts sont couverts (régulation cost-plus), et ils bénéficient de clients captifs et d'un bénéfice garanti. Ainsi, le choix du « peer group » a conduit jusqu'ici à une valeur bêta systématiquement trop élevée, avec pour conséquence un taux artificiellement élevé du WACC.

La proposition de focaliser davantage le groupe de pairs sur les gestionnaires de réseau de transport européens (Transmission System Operator, TSO) permet d'aborder les problèmes évoqués. Un point que salue la FRC.

La FRC soutient donc expressément la meilleure différenciation dans le choix des entreprises du « peer group », afin de refléter de manière plus adéquate le risque des exploitants de réseau suisses.

En vous remerciant de prendre en compte notre position, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande
des consommateurs

Sophie Michaud Gigon
Secrétaire générale

Laurianne Altwegg
Responsable Energie